

GREENWASHING INVOLONTAIRE DANS LES EPDS

MAUVAISE UTILISATION DU MODULE D : CE QU'IL FAUT SURVEILLER

Si vous travaillez dans le secteur du bâtiment, vous connaissez sans doute les Déclarations Environnementales de Produit ou EPD. Elles aident les professionnels du bâtiment à prendre des décisions éclairées sur les matériaux et produits, en mesurant l'impact environnemental global de leurs projets.

Les EPD sont un outil précieux pour suivre les émissions et orienter les choix, mais en cas de mauvaise utilisation, elles peuvent conduire à un greenwashing involontaire.

Le problème ? L'usage incorrect des modules présents dans une EPD, en particulier l'utilisation du Module D pour calculer l'empreinte environnementale globale d'un bâtiment. Les normes en vigueur, comme l'EN15804+A2, interdisent formellement la sommation des données issues des modules A à D.

Malheureusement, certains utilisateurs incluent de manière inappropriée les données du Module D lorsqu'ils évaluent l'impact environnemental des matériaux. Si vous utilisez le Module D pour estimer comment les produits de votre projet influencent l'empreinte totale du bâtiment, une mauvaise interprétation – même involontaire – peut fragiliser vos efforts sincères en matière de développement durable et mener à des affirmations erronées.

Vous voulez éviter ce risque ?

La clé est de bien comprendre le Module D et de l'appliquer de façon responsable.



“Une utilisation inappropriée du Module D peut entraîner un double comptage entre les cycles de vie de différents produits et ne pas reconnaître ou encourager correctement l'utilisation de contenu bas carbone. .”

***- “What’s the story with Module D?”
par le Dr Jane Anderson***

D'ABORD, QU'EST-CE QUE LE MODULE D ?

Décomposons les choses pas à pas. Tout commence lorsqu'une entreprise réalise une Analyse de Cycle de Vie (ACV), qui met en évidence l'impact environnemental d'un produit tout au long de son cycle de vie à travers différentes étapes, représentées par des modules. Ensuite, l'entreprise publie une EPD, qui synthétise les résultats de l'ACV. Alors, où se situe le Module D dans tout cela ?

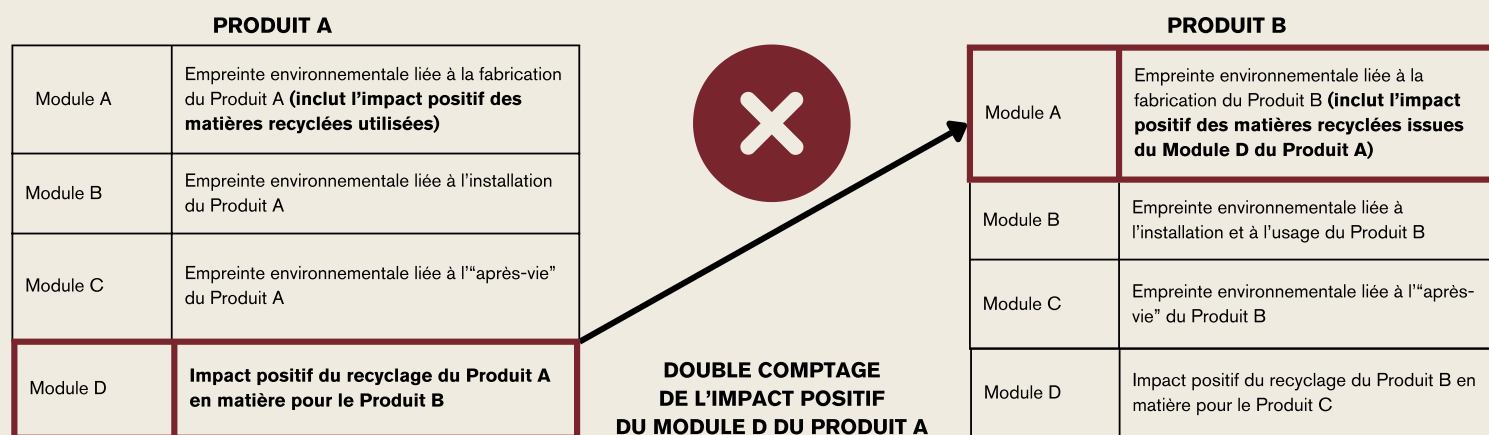
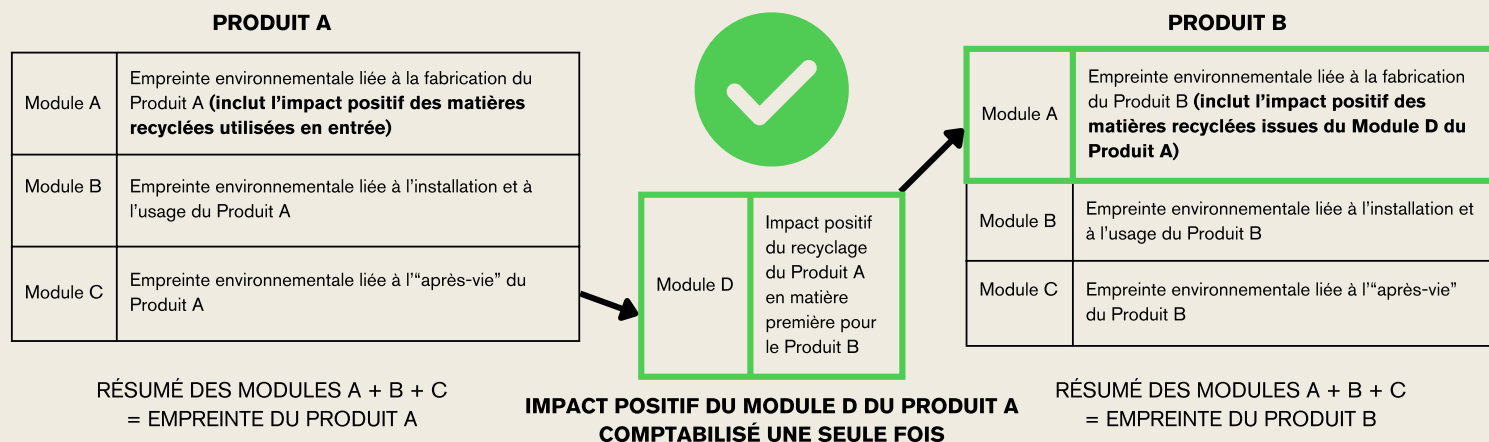
Voici un aperçu :

- Pour l'empreinte carbone d'un produit, on mesure d'abord son impact cradle-to-gate, ou de la fabrication jusqu'à la sortie d'usine. Cela correspond aux Modules A1–A3 dans une EPD. Les Modules A4–A5 couvrent quant à eux l'impact lié au transport et à l'installation.
- D'autres modules décrivent les phases restantes du cycle de vie d'un produit : le Module B (utilisation) et le Module C (fin de vie). Ainsi, les Modules A à C représentent l'ensemble du cycle de vie d'un produit.

- Il existe aussi une catégorie optionnelle : le Module D, qui évalue l'impact du produit "après sa vie". Cet "après-vie" reflète des bénéfices qui concernent d'autres produits, mais pas celui décrit dans l'EPD. Exemple : l'énergie récupérée ou le recyclage de déchets et chutes en fin de vie (Module D) ne profitent pas au produit actuel. Ces bénéfices s'appliquent en réalité au Module A d'un produit futur, issu de la valorisation du premier. Et c'est là que les choses se compliquent.

Le Module D va au-delà des étapes classiques A–C du cycle de vie. Il estime les bénéfices potentiels futurs liés au réemploi, à la production d'énergie ou au recyclage. Si vous calculez l'impact environnemental total d'un produit en additionnant A–D au lieu de vous limiter à A–C, vous risquez d'exagérer involontairement ces bénéfices. (Voir exemples visuels ci-dessous.)

ADDITION CORRECTE DES MODULES VS. ADDITION INCORRECTE DES MODULES





ASSURER LA FIABILITÉ DES DONNÉES FOURNIES PAR LES FOURNISSEURS

Chez Interface, nous nous alignons sur les meilleures pratiques en ACV et sur les standards de la Science Based Targets initiative (SBTi) pour la réduction du carbone.

Pour être certains d'utiliser les données les plus fiables disponibles, nous donnons la priorité au Module A comme principal levier de réduction de l'empreinte, et nous ne combinons pas les données des Modules A à D, ce que les organismes de gouvernance ACV interdisent.

Le Module A est plus précis que les autres modules car il considère l'impact environnemental cradle-to-gate d'un produit en temps réel, sur la base de résultats réels. Les Modules B à D représentent quant à eux des scénarios projetés de impacts potentiels.

Malheureusement, de nombreux fournisseurs ne suivent pas ces bonnes pratiques.

Certains acteurs du bâtiment (y compris des fabricants de sols) annoncent des empreintes carbone circulaires plus faibles pour certains de leurs produits en combinant les Modules A à D. Ces données reposent sur des bénéfices futurs potentiels qui ne s'appliquent pas à ces produits. Cela est trompeur et va à l'encontre des bonnes pratiques. Si vous vous appuyez involontairement sur des données inexactes provenant de ces fabricants, cela peut nuire à vos objectifs environnementaux.

“De plus, le Module D peut représenter un piège potentiel pour le greenwashing. Il est relativement facile d'affirmer qu'une part importante d'un produit donné est recyclée alors qu'en réalité, elle peut finir en décharge.”

***- “Module D in Environmental Product Declarations (EPDs)”
par le Dr Andreas Ciroth,
et Ashrakat Hamed***

RAPPORTER LE MODULE D AVEC RIGUEUR & ÉVITER LES IMPRÉCISIONS

Le Dr. Jane Anderson – consultante et chercheuse chez ConstructionLCA – explore ce sujet en dans son récent article “What is the story with Module D?”.

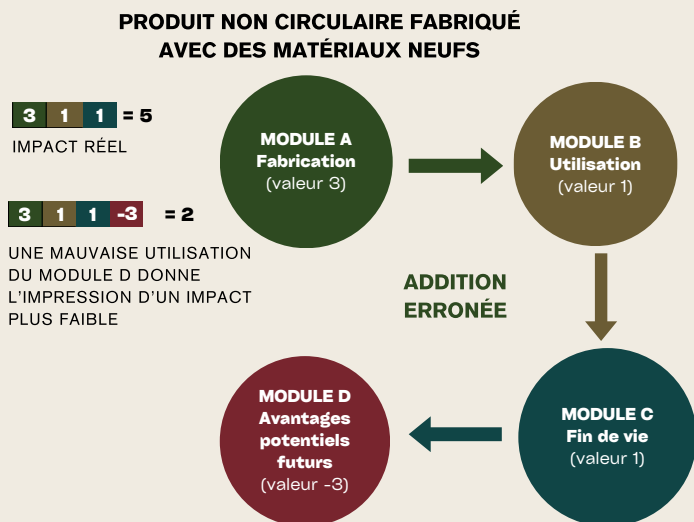
Voici les quatre principaux points à considérer dans votre approche des EPD selon Dr Anderson :

- **Est-ce cohérent avec les autres modules ?** Le Module D ne doit jamais être combiné avec les Modules A–C, car il ne fait pas partie du cycle de vie du produit concerné. Ces modules utilisent des méthodologies différentes, ce qui les rend incompatibles. De plus, ils ne distinguent pas l'impact des matériaux neufs de celui des matériaux recyclés.
- **Surestime-t-il les bénéfices futurs ?** Le Module D repose sur des hypothèses concernant la manière dont les matériaux pourraient être recyclés ou réemployés, et ignore la décarbonation industrielle attendue d'ici 2050.

- **Y a-t-il un double comptage ?** Regrouper les Modules A–D peut entraîner un double comptage entre les cycles de vie de différents produits. Cela se produit lorsque le Module D d'un produit (utilisé pour suivre les impacts et bénéfices totaux) inclut des données déjà prises en compte dans les Modules A1–A3 d'un autre produit.
- **Reconnaît-il l'économie circulaire ?** Le Module D considère les bénéfices du recyclage de matériaux neufs ou vierges, mais pas celui des matériaux déjà recyclés. Il peut ainsi “pénaliser” les produits contenant des matières recyclées. Concrètement, un produit ayant des valeurs élevées dans le Module D peut être moins circulaire qu'un produit avec de faibles valeurs dans les Modules A–C.

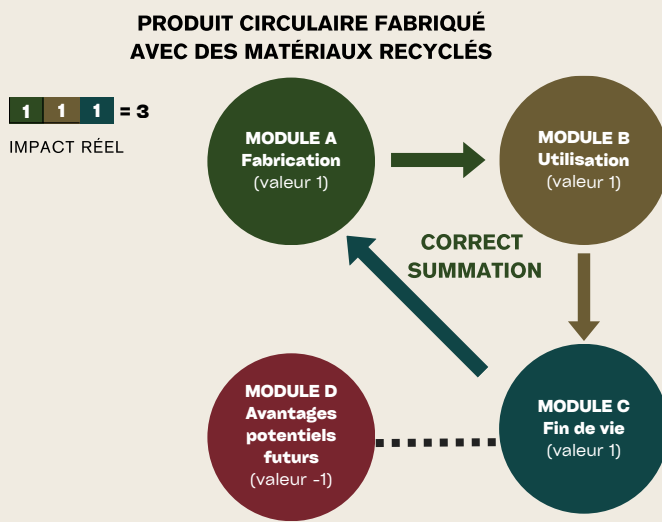
En conclusion, affirmer une faible empreinte environnementale sur la base de données mal utilisées dans le Module D d'une EPD peut être risqué. Le UK Green Claims Code et la Commission européenne sur les allégations environnementales mettent en garde contre les données trompeuses ou exagérées.

UNE MAUVAISE UTILISATION DU MODULE D DÉSAVANTAGE LES PRODUITS CIRCULAIRES



Points clés :

- Module A plus élevé en raison de l'utilisation de matériaux neufs
- Module D représente les bénéfices potentiels du recyclage du produit qui, s'ils se réalisent, pourraient s'appliquer à un autre produit dans le futur



Points clés :

- Module A plus faible en raison de l'utilisation de matériaux recyclés
- Module D non inclus dans l'addition, car le recyclage du produit est déjà reflété dans les bénéfices réels du Module A

À RETENIR : LORSQUE LE MODULE D EST INCORRECTEMENT INCLUS DANS L'ADDITION DES MODULES POUR UN PRODUIT NON CIRCULAIRE FABRIQUÉ AVEC DES MATÉRIAUX NEUFS, IL EST À TORT PERÇU COMME AYANT UN IMPACT ENVIRONNEMENTAL PLUS FAIBLE QUE CELUI D'UN PRODUIT CIRCULAIRE.



“Le Module D ne reflète pas correctement l'économie circulaire, car les produits recyclés qui sont eux-mêmes recyclés ne montrent aucun bénéfice dans le Module D.”

*- “What's the story with Module D?”
par le Dr Jane Anderson*

D'UNE ÉCONOMIE LINÉAIRE À UNE ÉCONOMIE CIRCULAIRE – BEAUCOUP DE CHOSSES ONT CHANGÉ

Le Module D, élaboré dans les années 1990 pour une économie linéaire fondée sur le schéma “prendre-fabriquer-jeter”, nécessite aujourd'hui une actualisation. L'évolution vers une économie circulaire fait que les EPD reflètent désormais des produits circulaires, alors que le Module D n'est plus adapté à cette réalité.

Lorsqu'une entreprise inclut le Module D dans le calcul de son empreinte environnementale, elle prend en compte un bénéfice potentiel pour un autre produit dans le futur, un peu comme revendiquer des intérêts sur un investissement avant qu'ils ne soient réellement acquis. Autrement dit, l'addition des Modules A–D ne reflète pas fidèlement le cycle de vie d'un produit.

Se baser sur ces valeurs incorrectes pour spécifier des produits pourrait fausser vos efforts de durabilité et vos allégations environnementales.

Les réductions d'empreinte environnementale doivent provenir de l'utilisation réelle de matières premières à faible impact, de technologies de fabrication avancées et de pratiques d'économie circulaire. Ces réductions concrètes doivent être clairement reflétées dans les chiffres des Modules A1–A3, et non via des artifices comptables liés au développement durable. Des données cohérentes et précises sont votre meilleur atout pour éviter un greenwashing involontaire lors de l'utilisation des EPD.

POUR EN SAVOIR PLUS

Ressources supplémentaires pour un reporting responsable du Module D :

- [“What is the story with Module D?”](#) par le Dr Jane Anderson*
- [“Module D in Environmental Product Declarations \(EPDs\)”](#) par Dr Andreas Ciroth et Ashrakat Hamed*
- [Building Transparency Glossary: Cradle-to-Cradle](#) sur le reporting séparé du Module D

*Interface, Inc. a sponsorisé ces articles afin de fournir une évaluation indépendante des allégations marketing dans le secteur des revêtements de sol. Les opinions et points de vue exprimés dans ces analyses sont ceux des auteurs.